Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce
Sous-rubrique: Sommation selon l'art. 155, al. 1, ORC
Date de publication: SHAB - 23.05.2019
Numéro de publication: BH04-0000000313
Canton: VS

Entité de publication:
Registre du commerce du Valais central, Place du Midi 30, 1950 Sion

Sommation selon l'art. 155 ORC, E.I.E. Sàrl

1. Publication

E.I.E. Sàrl
CHE-112.150.049
Rue de la Piscine 10
1950 Sion

Remarques juridiques:
La société mentionnée n'exerce plus d'activité et n'a plus d'actifs réalisables. L'organe supérieur de direction ou d'administration est donc sommé, en vertu de l'art. 155, al. 1, ORC, de requérir la radiation ou de communiquer par écrit au point de contact, dans le délai indiqué, les motifs d'un maintien de l'inscription. Lorsqu'aucune réquisition n'est déposée ni aucun motif de maintien de l'inscription communiqué dans le délai imparti, l'office du registre du commerce procède, en vertu de l'art. 155, al. 2, ORC, à une triple sommation publique dans la Feuille officielle suisse du commerce, dans laquelle les associés et les créanciers sont sommés de faire valoir par écrit, dans le délai qui y est indiqué, un intérêt motivé au maintien de l'inscription de la société. Lorsque personne n'a fait valoir d'intérêt au maintien de l'inscription dans le délai indiqué, l'office du registre du commerce radie la société du registre du commerce (art. 938*a*, al. 1, CO). Lorsqu'un associé ou un créancier fait valoir un intérêt au maintien de l'inscription, l'office du registre du commerce transmet l'affaire au tribunal afin que celui-ci tranche (art. 938*a*, al. 2, CO).
Délai : 30 jours
Fin du délai: 26.06.2019

Point de contact:
Registre du commerce du Valais central
Place du Midi 30, Postfach 1176, 1951 Sion
1950 Sion